

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 19 mars 2014, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Dominic Blais, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Jean-Louis Thibault, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Donald Therrien, Saint-Malachie
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général,
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

C.M. 055-14

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 19 février 2014
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Parc régional Massif du Sud – plan d'aménagement
 - 7.3. Modification schéma d'aménagement – Parc régional Massif du Sud
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Correspondance supplémentaire
 - 8.3. Entente Pacte rural 2014-2019
 - 8.4. Refonte système informatique – règlement d'emprunt
 - 8.5. Contrat entretien ménager
 - 8.6. Projet éolien communautaire – amendement règlement
 - 8.7. Projet éolien communautaire cautionnement
 - 8.8. Travaux cours d'eau
 - 8.9. Colloque MRC vs CLD
 - 8.10. Équité salariale vs entente de travail
 - 8.11. Contrat de diversification
9. Matières résiduelles
 - 9.1. Directeur (trice) du service
 - 9.2. Travaux LET – Emprunt
 - 9.3. Récupération du bois – soumissions
 - 9.4. Coûts post fermeture LET – révision
10. Sécurité incendie
 - 10.1. Service régional – étude
11. Dossiers :
 - 11.1. Comité administratif – fonctionnement
 - 11.2. Travaux piste cyclable – emprunt
 - 11.3. Piste cyclable – déboisement
 - 11.4. Piste cyclable – subvention FAIC
 - 11.5. Piste cyclable – soumissions toilettes
12. Procès-verbaux
 - 12.1. Comité administratif
 - 12.2. Comité piste cyclable
13. Informations :
 - 13.1. Projet oléoduc Énergie Est

- 13.2. Liste substituts – Conseil de la MRC
- 13.3. Coûts régionaux – services évaluation
- 14. Varia
 - 14.1. Congrès FQM 2015
 - 14.2. CIB – Assemblée générale
 - 14.3. OBV Côte du Sud

Adopté unanimement.

C.M. 056-14

3. PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2014

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 19 février soit adopté tel que rédigé en tenant compte de la modification suivante à la résolution C.M. 032-14 qui a été appuyée par M. Donald Therrien au lieu de M. Donald Lapierre.

Adopté unanimement.

C.M.057-14

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – FÉVRIER 2014

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2014, au montant de 515 536.00 \$ et celui des recettes pour le mois de février 2014, au montant de 559 749.96 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M.058-14

5. SERVITUDES À BEAUMONT / CPTAQ

ATTENDU la demande acheminée à la CPTAQ par la municipalité de Beaumont pour la construction d'un poste de surpression et la reconnaissance de servitudes pour le passage d'une conduite d'eau et d'un puits communautaire;

ATTENDU que cette demande ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi qu'aux règlements s'y rapportant;

ATTENDU que ce projet vise à améliorer un équipement communautaire selon les critères exprimés par l'article 62 de la LPTAAQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

d'informer la CPTAQ que la MRC :

- 1° confirme que le projet de la municipalité de Beaumont d'implanter un poste de suppression et d'établir des servitudes pour le passage d'une conduite d'eau pour un puits communautaire ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux règlements s'y rapportant.
- 2° estime que ce projet respecte les critères exprimés par l'article 62 de la LPTAAQ parce qu'il constitue un équipement nécessaire à la communauté.

Adopté unanimement.

C.M.059-14

6. ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES ACTIVITÉS DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD

ATTENDU la présence d'un parc régional au Massif du Sud créé par la MRC de Bellechasse en vertu du règlement 87-98;

ATTENDU qu'en novembre 2001, une entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud a été convenue entre le MAMROT, le MRN et les MRC de Bellechasse et des Etchemins soulignant notamment la nécessité d'adopter un plan d'aménagement;

ATTENDU que ce plan d'aménagement a fait l'objet d'une révision au cours de l'année 2013 et d'une première consultation auprès des ministères concernés;

ATTENDU qu'une consultation a également été tenue par la Commission d'aménagement dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement relativement à l'affectation Parc régional et les usages autorisés dans ce Parc;

ATTENDU que la Commission d'aménagement recommande des modifications au plan d'aménagement pour faire suite à la consultation et aux commentaires recueillis.

En conséquence,

Il est proposé par M Gilles Vézina,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

que soit adopté le plan d'aménagement et de gestion des activités du Parc régional du Massif du Sud avec les modifications proposées par la Commission d'aménagement.

Adopté unanimement.

C.M. 060-14

7. MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT / PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD

ATTENDU que le plan d'aménagement du Parc régional du Massif du Sud a fait l'objet d'une révision au cours de l'année 2013 et d'une consultation auprès des ministères concernés;

ATTENDU qu'il est proposé que l'affectation Parc régional avec les usages autorisés soient inclus au schéma d'aménagement et de développement afin de favoriser son application sur le territoire concerné;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 10 décembre 2013 par la Commission d'aménagement afin de présenter à la fois le contenu du plan d'aménagement du Massif du Sud et la modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU que cette modification du schéma d'aménagement et de développement peut être effectuée en vertu de l'article 47 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

que soit adopté le règlement no 237-14 modifiant le règlement #101-00 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

8. RÈGLEMENT NO. 237-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 101-00 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 1 : Objet du règlement

Le règlement numéro 101-00 relatif au schéma d'aménagement et de développement et son document complémentaire est modifié afin d'inclure l'affectation Parc régional avec les usages autorisés.

ARTICLE 2 : L'affectation Parc régional

Le titre et le texte de l'article 4.2 du schéma d'aménagement (l'affectation multi-ressource) est remplacé par le suivant :

L'affectation Parc régional

L'affectation Parc régional comprend une portion de territoire comprise à l'intérieur des municipalités de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et de Saint-Philémon. Ce territoire correspond aux limites du Parc régional du Massif du Sud sur le territoire de la MRC de Bellechasse. Il faut mentionner que le Parc régional chevauche le territoire de la MRC de Bellechasse et celui de la MRC Les Etchemins.

Principalement constituée de milieux forestiers montagneux en terres publiques, l'affectation Parc régional permet une variété d'usages récréatifs et de conservation en relation avec les potentiels naturels du Massif tout autant que les activités d'exploitation sylvicole et du potentiel éolien et cela dans une optique de développement intégré et durable (voir Annexe 1).

Quant aux diverses activités que l'on retrouve sur les terres publiques, elles sont consenties par l'État sous forme de baux, droits de passage, garanties d'approvisionnement forestier, contrats d'exploitation acéricole et autres. Les droits d'utilisation accordés concernent les terres, la forêt et la faune.

La grande affectation Parc régional est identifiée selon les critères suivants :

- milieux montagneux boisés avec cours d'eau;
- grande propriété publique et plusieurs petites terres privées en périphérie du parc;
- présences d'activités diverses (récréotouristiques, de villégiature, de conservation, forestières, éoliennes, etc.);
- présences d'érablières;
- gestion harmonisée du territoire entre les MRC de Bellechasse et Les Etchemins.

Les bâtiments et usages permis à l'intérieur de l'affectation Parc régional sont les suivants :

- villégiature;
- habitations en terres privées;
- les activités récréotouristiques;

- les commerces et services relevant des activités récréotouristiques;
- les établissements d'hébergement touristique suivants : les gîtes (y compris les gîtes à la ferme), les meublés rudimentaires, les auberges de jeunesse, les centres de vacances, les résidences de tourisme, les établissements hôteliers ainsi que les centres de cures de santé et de repos;
- les activités d'exploitation forestière, sous condition (Réf. Règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées);
- l'exploitation de l'énergie éolienne sous condition (Réf. Règlement de contrôle intérimaire sur l'implantation éolienne);
- observatoire et laboratoire de recherche sur les « énergies vertes » (éolien, solaire, etc.);
- conservation et interprétation de la nature et de la faune. »

Le plan d'aménagement et de gestion du Parc régional Massif du Sud

Le plan d'aménagement et de gestion du Parc régional Massif du Sud devra respecter les orientations du schéma d'aménagement.

ARTICLE 3 : ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

L'annexe cartographique « Affectation Parc régional » ainsi que la grille « compatibilité des usages » s'y rapportant font partie intégrante du présent règlement. La carte 8 « Plan d'affectation du Parc régional de la forêt habitée du Massif du Sud » apparaissant au schéma d'aménagement est remplacée par cet annexe.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

DOCUMENT JUSTIFICATIF

En 1998, les MRC de Bellechasse et Les Etchemins ont créé le Parc régional du Massif du Sud afin de doter la région d'un outil de développement structurant pour les communautés limitrophes. Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC révisé fait état de cet équipement majeur sans toutefois y définir un véritable cadre de développement. Le présent projet de règlement vise essentiellement à inclure les affectations du territoire, ainsi que la grille de compatibilité du plan d'aménagement et de gestion du Parc régional à l'intérieur du cadre légal que constitue le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

ANNEXE 2

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4 LAU)

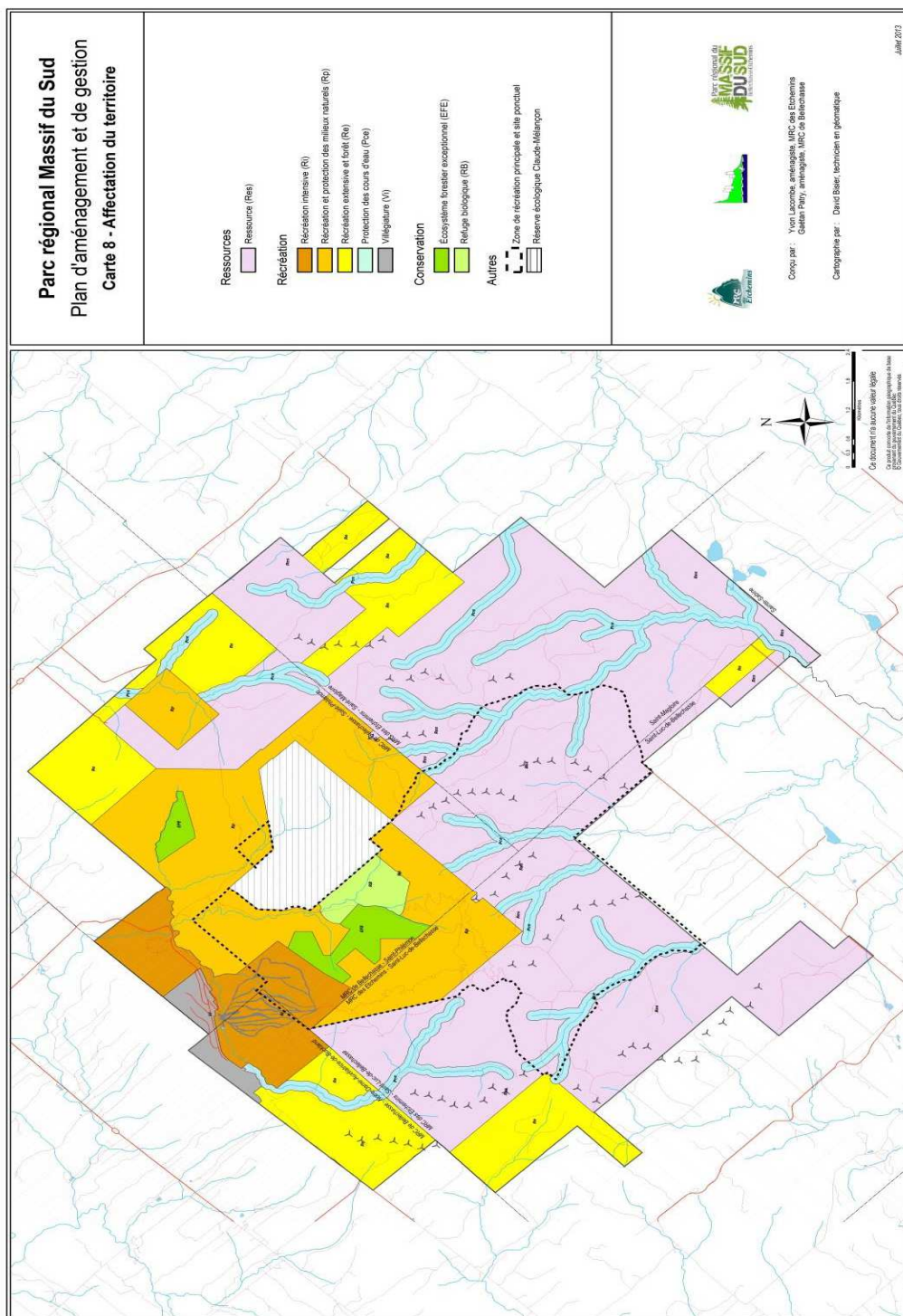
Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC de Bellechasse. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que les municipalités devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

Modifications pour les municipalités de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et Saint-Philémon

Les municipalités de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et Saint-Philémon devront modifier leurs plans et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :

- Modifier leur plan d'urbanisme pour tenir compte de la nouvelle appellation de l'affectation « multiressources » qui est remplacée par « parc régional »;
- S'il y a lieu, instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, tous les usages autorisés à l'intérieur de cette nouvelle affectation.

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE



C.M.061-14

9. PACTE RURAL 2014-2019

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut, en vertu de l'article 21.30 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), conclure avec une MRC ou un organisme équivalent une entente pour la mise en application d'une politique du gouvernement;

ATTENDU que le gouvernement a adopté, le 6 novembre 2013, la Politique nationale de la ruralité 2014-2024;

ATTENDU que la Politique a pour pivot le Pacte rural qui permet la réalisation de projets en fonction des priorités de chaque milieu;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a été identifiée comme partenaire pour la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité;

ATTENDU que la MRC a pris connaissance du Pacte rural qui lui est proposé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

que M. Hervé Blais, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse avec le ministre délégué aux régions, le Pacte rural 2014-2019.

Adopté unanimement.

C.M. 062-14

10. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 238-14

ATTENDU que la MRC doit procéder à la refonte de son système informatique central incluant les licences et logiciels ainsi que les équipements;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement d'acquisition de ces travaux et d'effectuer un emprunt à cet effet ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été donné le 6 mars 2014 par lettre recommandée en conformité avec l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que le règlement 238-14 relatif à un emprunt de 65 000\$ pour défrayer le coût de la refonte du système informatique de la MRC soit et est adopté.

Adopté unanimement.

11. RÈGLEMENT NO 238-14

Relatif à un emprunt de 65 000 \$ pour le financement des coûts associés à la refonte du système informatique central.

ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse est autorisée à procéder à la refonte de son système informatique central incluant les licences et logiciels ainsi que les équipements informatiques au cours de l'année 2014.

Cette refonte et les coûts inhérents sont décrits à l'ANNEXE 1 préparé par M. Clément Fillion, directeur général, en date du 5 mars 2014. Cette ANNEXE 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 65 000 \$ pour les fins du présent règlement concernant les coûts d'acquisition des licences, logiciels et équipements informatiques ainsi que les coûts de services professionnels (main d'œuvre) tels que décrits à l'ANNEXE 1.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 65 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 65 000 \$ sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

C.M.063 -14

12. SOUSSIONS ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU qu'une demande de soumissions faite par voie d'invitation pour l'entretien ménager des locaux de la MRC et du CLE a été publiée conformément aux exigences du Code municipal;

ATTENDU que deux soumissions ont été déposées et qu'elles ont été jugées conformes aux spécifications du devis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

1° que la soumission pour les travaux d'entretien ménager du Centre administratif de la MRC déposée par Prestige Entretien ménager soit retenue pour un montant de 26 998.26 \$ avant taxes pour la première année de contrat (2014-2015).

2° que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC le contrat d'entretien ménager des locaux de la MRC et du CLE.

Adopté unanimement.

C.M. 064-14

13. PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE SAINT-PHILÉMON - AMENDEMENTS

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse a adopté le 17 février 2011 le règlement d'emprunt no 207-11;

ATTENDU que l'objet de ce règlement visait la constitution d'une société en commandite relativement à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU que le commanditaire « partenaire privé » de cette société était alors indiqué comme étant SP Development Limited Partnership;

ATTENDU qu'une convention de société en commandite est intervenue en date du 9 mars 2011 entre la MRC de Bellechasse, la Municipalité de Saint-Philémon et SP Development Limited Partnership afin de constituer la société Parc Éolien Saint-Philémon S.E.C.;

ATTENDU que le commandité de cette société en commandite est Parc Éolien Saint-Philémon Commandité inc., une société par actions dont les actions sont détenues par la MRC de Bellechasse, la Municipalité de Saint-Philémon et une entité appartenant à notre « partenaire privé » dans la même proportion que les parts de la société en commandite;

ATTENDU qu'une convention entre actionnaires de Parc Éolien Saint-Philémon Commandité inc. est également intervenue le 9 mars 2011;

ATTENDU par ailleurs que dans le cadre d'une restructuration corporative intervenue en février 2014, les intérêts et la participation de SP Development Limited Partnership ont été transférés à Capstone Power Corp., qui est désormais le nouveau commanditaire « partenaire privé » de Parc Éolien Saint-Philémon S.E.C. et nouvel actionnaire de Parc Éolien Saint-Philémon Commandité inc.;

ATTENDU que la gestion du projet par le commandité requière par ailleurs certains amendements à la convention de société de manière à simplifier l'approbation de certaines décisions;

ATTENDU que des modifications complémentaires doivent également être apportées à la convention d'actionnaires de Parc Éolien Saint-Philémon Commandité inc.;

ATTENDU que l'article 1076 du *Code municipal* permet de modifier par résolution un règlement d'emprunt lorsqu'il n'y a pas modification à son objet et qu'il n'y a aucune augmentation de charges pour les contribuables;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 207-11 afin de refléter, conformément à l'article 1076 du *Code municipal*, les véritables partenaires à ce jour dans ce projet dans le contexte de la situation énoncée au préambule de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

1° de modifier le règlement 207-11 par l'ajout à l'article 1 « Objet du règlement » de ce qui suit :

« Le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse est également autorisé, par conséquent, à intervenir à une convention de société en commandite entre la MRC de Bellechasse, la Municipalité de Saint-Philémon et SP Development Limited Partnership, laquelle est jointe à l'**Annexe 1.1**.

De plus, accessoirement, le Conseil des maires est autorisé à devenir actionnaire du commandité, qui sera une société par actions, dans la même proportion qu'à titre de commanditaire de la société en commandite, et à intervenir à une convention unanime des actionnaires de cette société entre la MRC de Bellechasse, la Municipalité de Saint-Philémon et Sprott Power Corp., laquelle est jointe à l'**Annexe 1.2**».

- 2° de modifier le règlement 207-11 par le remplacement de toute référence à SP Development Limited Partnership à titre de « partenaire privé » dans le projet par Capstone Power Corp.
- 3° d'autoriser la MRC de Bellechasse à intervenir aux amendements à la convention de société en commandite de Parc Éolien Saint-Philémon S.E.C. tels que proposés.
- 4° d'autoriser monsieur Hervé Blais, préfet de la MRC de Bellechasse, à signer l'amendement à la convention de société en commandite ainsi que tous autres documents nécessaires ou utiles aux fins de la réalisation de l'objet de la présente résolution.
- 5° d'autoriser la MRC de Bellechasse à intervenir aux amendements à la convention d'actionnaires de Parc Éolien Saint-Philémon Commandité inc. tels que proposés.
- 6° d'autoriser monsieur Alain Vallières, directeur du Centre Local de Développement, à signer l'amendement à la convention entre actionnaires ainsi que tous autres documents nécessaires ou utiles aux fins de la réalisation de l'objet de la présente résolution.
- 7° de transmettre la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément au dernier alinéa de l'article 1076 du *Code municipal*.

Adopté unanimement.

14. PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE SAINT-PHILÉMON – CAUTIONNEMENT RÉEL

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse, par son règlement 207-11, a autorisé la participation de la MRC de Bellechasse au projet éolien communautaire qui sera réalisé et opéré par Parc Éolien Saint-Philémon S.E.C., et qu'il a par le même règlement autorisé l'emprunt nécessaire pour honorer ses engagements financiers, dont sa mise de fonds dans ledit projet, lequel règlement a reçu toutes les approbations requises et est dûment en vigueur;

ATTENDU que le financement de ce projet, au-delà de l'équité de chacun des partenaires, se fera par l'obtention d'un prêt commercial par Parc Éolien Saint-Philémon S.E.C.;

ATTENDU que dans le cadre de la mise en place de ce financement, les prêteurs exigent un cautionnement de la part de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la forme de la garantie convenue avec les prêteurs est uniquement l'octroi d'une hypothèque mobilière avec dépossession sur les parts et actions détenues par la MRC de Bellechasse dans Parc Éolien Saint-Philémon S.E.C. et Parc Éolien Saint-Philémon Commandité inc., ce qui constitue un cautionnement réel;

ATTENDU que le Conseil a eu l'occasion d'étudier les projets d'actes de garantie soumis par les prêteurs;

ATTENDU que le cautionnement qui sera accordé par la MRC de Bellechasse aux prêteurs de Parc Éolien Saint-Philémon S.E.C. est strictement limité à la participation détenue par la MRC de Bellechasse dans le projet;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse se trouverait ainsi à donner en garantie des biens qui ne sont pas affectés à l'utilité publique, les parts et actions détenues dans le projet par la MRC de Bellechasse ne constituant pas des biens du domaine public mais plutôt des biens d'utilité privée rattachés strictement à sa participation dans ce projet;

ATTENDU que de façon concomitante à la signature du cautionnement, la MRC devra fournir un certificat de clôture confirmant qu'elle est dûment constituée et organisée et qu'elle a obtenu toutes les autorisations requises relativement à ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

- 1° d'autoriser la MRC de Bellechasse à accorder un cautionnement en faveur des prêteurs de Parc Éolien Saint-Philémon S.E.C., sous la forme d'un cautionnement réel strictement limité à une hypothèque mobilière sur les parts détenues par la MRC de Bellechasse dans Parc Éolien Saint-Philémon S.E.C. et les actions détenues par la MRC de Bellechasse dans Parc Éolien Saint-Philémon Commandité inc., copie des contrats de cautionnement et de la documentation connexe, incluant le certificat de clôture, étant versée aux archives de la MRC de Bellechasse sous la cote A pour faire partie intégrante de la présente résolution.
- 2° de signifier à toutes les municipalités locales de son territoire que la MRC de Bellechasse a l'intention d'accorder un cautionnement réel au bénéfice des prêteurs de Parc Éolien Saint-Philémon S.E.C. avec demande à chacune d'elles de renoncer au délai de 45 jours prévu à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans la mesure où tel délai est applicable.
- 3° que le préfet et le directeur général de la MRC de Bellechasse sont par la présente mandatés pour signer les contrats de cautionnement et toute documentation connexe, incluant le certificat de clôture requis, le tout conditionnellement à toute autorisation pouvant légalement être requise.

Adopté unanimement.

C.M.066-14

15. PGMR – DEMANDE DE PROPOSITIONS

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit effectuer une révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en fonction des lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles émises par le MDDEFP en 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

que des demandes de soumission faites par voie d'invitation soient effectuées afin d'obtenir des offres de services professionnels pour la réalisation de la révision du PGMR de la MRC de Bellechasse qui sera faite avec la collaboration du personnel de la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 067-14

16. MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU que les ententes de travail liant la MRC de Bellechasse et ses employés se terminent le 31 décembre 2014;

ATTENDU qu'il serait opportun de devancer d'un an l'évaluation du maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de la MRC afin de faire correspondre l'entrée en vigueur des nouvelles ententes de travail et la structure salariale révisée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

de demander une offre de services à la firme Acetia pour accompagner la MRC dans la réalisation du maintien de l'équité salariale.

Adopté unanimement.

C.M. 068-14

17. ACCEPTATION RAPPORTS ANNUELS – CONTRAT DIVERSIFICATION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a signé avec le MAMROT un contrat de diversification et de développement;

ATTENDU qu'en vertu de ce contrat, la MRC doit produire certains rapports.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

que dans le cadre de la réalisation du plan de diversification et de développement de la MRC de Bellechasse :

1° soit approuvé le plan d'action prévu pour l'exercice financier 2014-2015.

2° soit approuvé le budget de l'exercice financier 2014-2015.

que le directeur général soit autorisé à transmettre ces rapports à la direction régionale du MAMROT.

Adopté unanimement.

18. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 239-14

ATTENDU que la MRC prévoit procéder à l'exécution de travaux majeurs de rénovation sur sa piste cyclable « Cycloroute de Bellechasse »;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces travaux et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné le 19 février 2014.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Donald Therrien,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

que le règlement 239-14 relatif à un emprunt de 917 400 \$ permettant à la MRC de Bellechasse de financer les coûts des travaux de rénovation de la Cycloroute de Bellechasse soit et est adopté.

Adopté unanimement.

19. RÈGLEMENT NO 239-14

Relatif à un emprunt de 917 400 \$ pour le financement de travaux de rénovation sur la piste cyclable de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de rénovation sur sa piste cyclable "Cycloroute de Bellechasse" principalement dans les secteurs d'Armagh et de Saint-Nérée et ce, au cours de l'année 2014.

Ces travaux seront réalisés selon les plans et devis qui seront préparés par M. Dominique Dufour, ingénieur, conformément à l'estimation budgétaire du coût des travaux à être effectués qui est datée du 19 mars 2014. Cette estimation budgétaire est jointe en annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 917 400 \$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 917 400 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 917 400 \$ sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 : Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 234-13 qui a été adopté le 2 octobre 2013.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

C.M.070-14

20. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU BOUCHARD

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires, sur une section du cours d'eau Bouchard traversant le lot 3 691 483, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Raphaël sur une (1) unité d'évaluation, dont le propriétaire accepte d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section du cours d'eau Bouchard sur une distance d'environ 620 mètres sur le lot 3 691 483.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M.071-14

21. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU VIEN-DALZILL

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section du cours d'eau Vien-Dalzill située sur le lot 2 359 261 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Henri sur une (1) unité d'évaluation, dont le propriétaire accepte d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section du cours d'eau Vien-Dalzill sur une distance d'environ 45 mètres sur une partie du lot 2 359 261.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M.072-14

22. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU À LA SCIE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section du cours d'eau à la Scie entre les lots 2 489 769 et 2 489 770 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Henri sur une (1) unité d'évaluation, dont le propriétaire accepte d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section du cours d'eau à la Scie sur une distance d'environ 750 mètres entre les lots 2 489 769 et 2 489 770.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M.073 -14

**23. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 4 DU COURS D'EAU
BEAUSÉJOUR**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche 4 du cours d'eau Beauséjour bordant les lots 2 360 601 et 2 360 617 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Henri sur deux (2) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche 4 du cours d'eau Beauséjour sur une distance d'environ 250 mètres sur les lots 2 360 601 et 2 360 617.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M.074-14

24. ADOPTION RÈGLEMENT 240-14

ATTENDU que des travaux doivent être réalisés au lieu d'enfouissement en 2014;

ATTENDU que ces travaux consistent à effectuer un recouvrement final sur une superficie approximative de 6 000 mètres carrés et à réaliser des travaux connexes;

ATTENDU que des plans et devis de ces travaux seront réalisés et qu'un estimé du coût des travaux a été produit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 19 février 2014 (C.M. 045-14).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Jean-Louis Thibault
et résolu

que le règlement no 240-14 relatif à un emprunt de 316 400 \$ pour défrayer les coûts des travaux précédemment mentionnés soit et est adopté.

Adopté unanimement.

25. RÈGLEMENT NO 240-14

Relatif à un emprunt de 316 400 \$ pour défrayer les coûts relatifs à des travaux de recouvrement final et autres travaux connexes au lieu d'enfouissement technique

ARTICLE 1:

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à réaliser des travaux de recouvrement final sur une superficie approximative de 6 000 mètres carrés ainsi que des travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de la MRC de Bellechasse, le tout, conformément à un appel d'offres qui sera effectué selon les dispositions du Code municipal et à la plus basse soumission qui sera présentée pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux seront réalisés selon les plans et devis préparés par la firme WSP conformément à l'offre de services et à l'estimé des coûts de réalisation des travaux déposés par M. Jean Bernier, ingénieur, le 22 janvier 2014 ainsi qu'à l'estimé des coûts totaux produit par M. Christian Noël en date du 5 mars 2014 qui sont respectivement joints en annexes 1 et 2 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 316 400 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3:

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 316 400 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4:

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 33 municipalités faisant partie du service de disposition des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à leur population, soit les 20 municipalités de la MRC ainsi que les 13 municipalités hors-territoire qui lui ont délégué leurs compétences suite à des ententes intermunicipales.

ARTICLE 5:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

C.M.075-14

26. RÉCUPÉRATION DU BOIS - SOUMISSIONS

ATTENDU qu'une demande de soumissions faite par voie d'invitation a été adressée à trois entreprises concernant la récupération, le recyclage et le traitement du bois pour l'année 2014;

ATTENDU que les trois soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,

appuyé par M. Marcel Blais

et résolu

que soit retenue la soumission la plus basse déposée par la compagnie Enviro-Cycle inc.

Adopté unanimement.

C.M. 076-14

27. COÛTS POST-FERMETURE LET - RÉVISION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit procéder à la réévaluation quinquennale des coûts afférents à la gestion post-fermeture de son lieu d'enfouissement technique conformément aux exigences des décrets ministériels 803-2002 et 1000-2009 ainsi qu'à son certificat d'autorisation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,

appuyé par Mme Juliette Laflamme

et résolu

que soit acceptée l'offre de services professionnels déposée le 4 mars 2014 par WSP au montant forfaitaire de 4 350 \$ avant les taxes applicables.

Adopté unanimement.

28. SERVICE RÉGIONAL INCENDIE - ÉTUDE

Le rapport final de l'étude réalisée par M. Mathieu Rouleau, consultant, concernant la mise en place d'un service régional d'incendie comprenant seize (16) municipalités de la MRC a été présenté aux élus municipaux et des membres désignés des services d'incendie le 11 mars dernier.

Ce rapport permet principalement d'évaluer la faisabilité organisationnelle et financière de la mise en commun des services locaux en sécurité incendie de ces municipalités.

Un document daté du 19 mars 2014 résumant trois (3) options possibles est remis.

Ces options sont :

Mise en commun globale des opérations et des immobilisations

Mise en commun des opérations

Statu-quo

Au cours des prochaines semaines, les seize (16) municipalités devront statuer sur l'une de ces trois (3) options ou encore soumettre d'autres propositions d'options.

C.M. 077-14

29. DÉBOISEMENT – OFFRE DE SERVICES DU GROUPEMENT FORESTIER DE BELLECHASSE-LÉVIS INC.

Attendu que la présence d'arbres qui sont très rapprochés du pavage de la piste cyclable provoque divers problèmes à plusieurs endroits tels des soulèvements du pavage qui sont causés par les racines, une absence d'accotements sécuritaires, une impossibilité de tondre et de débroussailler partout adéquatement ainsi que des dommages causés par le manque d'ensoleillement en été et de neige en raison des branches trop volumineuses;

Attendu que la réalisation des travaux correctifs consistant à la coupe des arbres nuisibles a été reportée au cours des années passées en raison de restrictions budgétaires;

En conséquence,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Jean-Louis Thibault
et résolu

1° de donner suite à la recommandation faite par le Comité de la piste cyclable concernant l'acceptation de l'offre de services déposée par le Groupement forestier de Bellechasse-Lévis inc. en date du 28 janvier 2014 relativement à la réalisation des travaux de déboisement sur une largeur uniforme de 1,5 mètre de chaque côté de la piste cyclable qui sera calculée à partir du pavage existant.

2° que ces travaux d'une durée d'environ trois semaines qui sont estimés à 15 000 \$ débutent vers le milieu du mois d'avril prochain lorsque que les conditions climatiques et terrain le permettront.

3° d'affecter le coût de ces travaux au budget alloué pour l'entretien de la piste.

Adopté unanimement.

**30. FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE
(FAIC)**

Attendu que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no. C.M. 251-13 lors de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2013 pour demander à M. Steven Blaney, député de Lévis-Bellechasse, Les Etchemins et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, et à M. Denis Lebel, ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, de prendre position en faveur de la MRC de Bellechasse afin que l'Agence de Développement économique du Canada accepte de reporter au 15 juillet 2014 la date butoir qui permettrait de bénéficier d'une contribution de 167 605 \$ pour la réalisation des travaux de rénovation de la Cycloroute de Bellechasse (projet numéro 400044137);

Attendu que, depuis l'adoption de cette résolution, la MRC de Bellechasse n'a pas reçu de réponse à sa demande de la part de l'Agence de Développement économique du Canada et a reçu des correspondances qui sont datées respectivement du 23 octobre 2013 et du 29 octobre 2013 de la part de messieurs Lebel et Blaney qui se limitent à des accusés réception sans plus de détails;

Attendu que M. Lebel a récemment annoncé qu'une somme de 32 M\$ était soudainement disponible en faveur de la ville de Québec pour financer les travaux de construction d'un nouvel anneau de glace;

Attendu que la MRC de Bellechasse ne s'objecte pas à ce projet ni à cette annonce;

Attendu que cette annonce ajoute davantage de légitimité à la demande de la MRC de Bellechasse faisant en sorte qu'elle serait en droit de recevoir une réponse claire à sa demande datant de cinq mois;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse s'adresse de nouveau aux ministres Steven Blaney et Denis Lebel ainsi qu'à l'Agence de Développement économique du Canada afin de recevoir une réponse précise suite à la transmission de la résolution portant le numéro C.M. 251-13.

Adopté unanimement.

C.M. 079-14

31. PISTE CYCLABLE – SOUMISSIONS TOILETTES

ATTENDU qu'une demande de soumissions faite par voie d'invitation a été effectuée auprès de deux entreprises concernant la fourniture, la vidange et le nettoyage de huit (8) toilettes chimiques localisées aux aires de repos de la piste cyclable;

ATTENDU que chaque entreprise a déposé une soumission.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

de retenir la soumission la plus basse déposée par Sani Etchemin inc. au montant de 7 645 \$ avant les taxes applicables.

Adopté unanimement.

32. PROCÈS-VERBAUX - DÉPÔT

Dépôt est fait des procès-verbaux suivants :

- Réunion du 6 mars 2014 du Comité administratif.
- Réunion du 5 mars 2014 du Comité de la piste cyclable.

C.M. 080-14

33. PROCÈS-VERBAL DU C.A. – 4 FÉVRIER 2014

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

que suite à l'adoption de la résolution numéro C.M. 051-14 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 février 2014, d'entériner la résolution numéro C.A. 006-14 (point 8) adoptée par le Comité administratif lors de la séance du 4 février 2014 suite aux informations et explications soumises par la direction.

Adopté unanimement.

34. COÛTS RÉGIONAUX – SERVICES D'ÉVALUATION

Dépôt est fait d'un document faisant état de la situation relative du coût à la fiche des services d'évaluation foncière dans les MRC de Chaudière-Appalaches et certaines MRC voisines.

Pour 2013, le coût à la fiche moyen est de 40 \$ alors que celui de la MRC de Bellechasse est de 27 \$.

35. CONGRÈS FQM – RÉGION VEDETTE

M. Hervé Blais informe les membres du Conseil que la région de Chaudière-Appalaches a été invitée pour agir à titre de région vedette du congrès 2015 de la FQM.

Cette implication entraînerait évidemment des coûts à assumer pour les neuf MRC qui font partie du territoire de la région Chaudière-Appalaches.

Les membres du Conseil signifient à M. Blais qu'ils sont favorables à ce que la MRC de Bellechasse participe financièrement à la condition que les coûts soient raisonnables.

M. Blais ramènera ce sujet lors d'une prochaine séance lorsqu'il aura davantage d'informations.

36. CIB – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

M. Claude Lachance mentionne que CIB tiendra son assemblée générale annuelle le 1er mai prochain et invite les maires à y assister. De plus, M. Lachance procède à la remise d'un chèque au montant de 10 000 \$ à M. Hervé Blais venant réduire la somme qui est due à la MRC.

C.M. 081-14

37. OBV CÔTE DU SUD - REPRÉSENTANT

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1° que M. Gilles Breton soit nommé de nouveau à titre de représentant de la MRC de Bellechasse au sein du Conseil d'administration de l'Organisme des Bassins versants de la Côte-du-Sud.

2° de remercier M. Breton pour son implication bénévole au sein de cet organisme.

Adopté unanimement.

C.M. 082-14

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Bernard Morin
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 36

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier